Image not found or type unknown

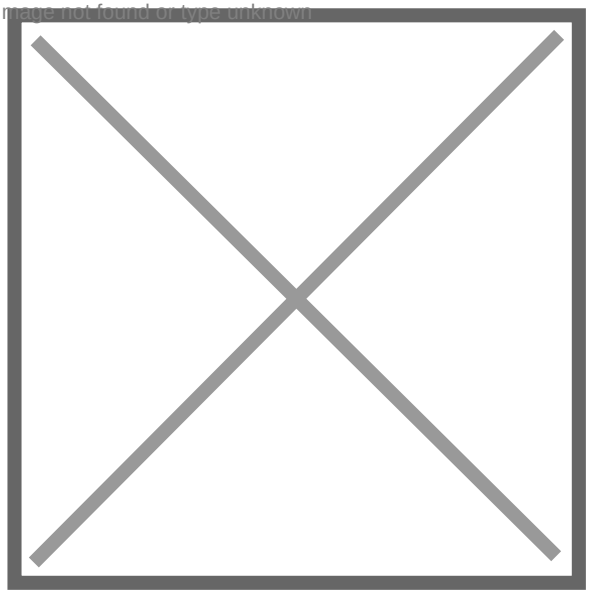

Succession et rachat maison grand pere decede

Par **scoubidou57**, le **24/05/2011** à **15:27**

Bonjour,

pouvez vous m aider!je vous explique
ma grand mere et mon grand pere sont decede ,la succesion des biens va a ma mere et a ses 3 freres et soeurs, a la mort de mon grand pere (decede plus recement)les 3 freres et soeurs n on pas voulu donner une cle de la maison de mon grand pere a ma mere, alors que mon grand pere voulait justement lui en donner une la semaine de sa mort s étant reconcilier avec ma mere .
bref
les 3 freres et soeurs ont pris ce qu il voulait dans la maison sans tenir compte de ma mere ,ma mere est parti ne prenant rien et ne signant aucun papier car n ayant meme pas eu droit a un souvenir de ses parents ...
2 ans que ca dure et la le notaire convoque ma mere pour faire la succession a une date fixe ,mais elle doit aller en cure a cette date ,alors peut elle se faire representer par quel qun ou est elle obligée d annuler sa cure pour y aller (en plus elle est pas tres chaude pour voir ses freres et soeurs ca se comprend)
autre petite question je souhaiterais racheter la maison de mon grand pere que dois je faire car j ai etait voir le notaire qui s occupe de la succesion mais il a pas l air tres motivée (quelqu un m a dit que le montant des frais de notaire passé de 9% a 1.5% si c etait moi le petit fils qui racheter la maison est ce vrai ?

merci par avance a tous

Par **mimi493**, le **24/05/2011** à **15:54**

Si vous voulez racheter, les autres indivisaires doivent être d'accord, vous devez leur demander directement, le notaire n'a pas son mot à dire.
Votre mère peut se faire représenter par un notaire pour la succession (son propre notaire)

Par **toto**, le **24/05/2011** à **16:45**

votre mère peut vous donner procuration. Juridiquement, le plus sûr est de vous donner procuration sous forme authentique, donc établie chez un notaire, si possible chez celui qui a en charge la succession ...
cet acte est payant (moins de 100 euros ?)

Par **scoubidou57**, le **24/05/2011** à **22:10**

un grand merci pour votre reponse
ma mere a contacté son notaire (different de celui de la succession) et il dit ne pas avoir le droit de la representer sans qu elle ne soit presente a la reunion ,il lui a dit aussi que si elle n y allait pas ,ca serait comme si elle accepter les condition de succession
je pense qu elle devrait changer de notaire ne croyez vous pas
merci encore bonne soirée

Par **toto**, le **25/05/2011** à **12:56**

Il est sans doute vrai qu'un notaire ne peut pas avoir procuration pour sa cliente. Lorsque l'affaire se déroule dans son étude , il nomme son propre clerc pour représenter son client. Votre mère a-t-elle proposé une personne de confiance de son entourage pour la représenter ?

Un notaire vient de me proposer de signer un modèle de procuration en faisant authentifier ma signature en mairie et en y joignant une photocopie de ma carte d'identité !!!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés